

## ARRETE

portant **COMPOSITION DE LA  
COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE  
CATEGORIE B**  
Placée auprès du Centre de Gestion de la Haute-Marne

Le Président

VU

- . Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- . Le Code Général de la Fonction Publique,
- . Le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment les dispositions de l'article 6,
- . La délibération du Conseil d'Administration en date du **29 novembre 2022** portant désignation des représentants des collectivités à la Commission Administrative Paritaire catégorie B,

## ARRETE

ARTICLE 1° - La **composition de la Commission Administrative Paritaire catégorie B** placée auprès du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne est déterminée de la façon suivante :

**A compter du 8 septembre 2023 :**

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Marie WATREMETZ	Didier PETIT
Joël AGNUS	Patricia GUERIN
Sylviane DENIS	Marie-Christine LAURENCE
Didier COGNON	Jean-François MARECHAL
REPRESENTANTS DES PERSONNELS	
Sophie DUBOS	Suzanne COLPIN
Annabelle LOTHE	Emmanuelle TISSERAND
Catherine DI-CINTIO	Nathalie STEVENS
Lidia DUARTE	Françoise GEORGES

ARTICLE 2° - Le présent arrêté sera :

- . notifié à **chacun des intéressés**

Ampliation sera transmise à :

- . Monsieur le Payeur Départemental
- . Madame le Préfet du Département de la Haute-Marne

Fait à **Chaumont**,  
Le **8 septembre 2023**,  
Le **Président**,



**Jean-Marie WATREMETZ**

Le Président,

- . certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- . informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification
- . Transmis au représentant de l'Etat le 8 septembre 2023

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le



ID : 052-285200028-20230908-2023\_39-AR